

dit, le conseil de la SEE doit veiller à ce qu'elle soit toujours consciente des objectifs de la politique en général du gouvernement, tout en assurant la viabilité commerciale de la Société et un excellent service à la clientèle (les exportateurs canadiens). La composition du conseil de la SEE reflète généralement ces priorités, exception faite de l'absence notoire d'Industrie Canada du conseil.

Dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie du Canada et celle de la plupart des pays, il faut absolument coordonner la stratégie commerciale internationale du Canada avec sa stratégie industrielle en général. Nous expliquons ailleurs dans notre rapport, en particulier au Chapitre 3, le lien important qui unit notre économie nationale et notre commerce international. En outre, la tendance récente consiste à tenter de dissocier l'aide internationale des intérêts et du commerce nationaux et de soumettre l'aide à des considérations qui relèvent davantage de la société civile et sont plutôt d'ordre humanitaire. Aussi, nous estimons que la nomination d'un représentant d'Industrie Canada au conseil de la SEE faciliterait la co-ordination des politiques du commerce extérieur du Canada avec sa stratégie industrielle.

Recommandation :

Un représentant d'Industrie Canada devrait être nommé au conseil d'administration de la SEE.

Nomination des membres du conseil et du directeur général de la SEE

La nomination des administrateurs se fait, en général, de façon assez informelle et repose principalement sur la réputation des membres éventuels. Récemment, des entreprises, particulièrement dans le secteur privé, ont adopté dans ce domaine des pratiques plus complètes et plus systématiques axées sur la nécessité de tenir compte des responsabilités complexes des entreprises modernes. Le secteur public a connu une évolution semblable, mais le rythme du changement y a été plus lent et il y a moins de place pour le changement. À notre avis, les sociétés de la Couronne, y compris la SEE, pourraient bénéficier d'un mécanisme plus officiel d'évaluation des administrateurs en poste et de recherche, de recrutement, de mise en candidature, de nomination et de formation des nouveaux administrateurs. Cette fonction doit revenir à un comité des candidatures, qui serait en fait un sous-comité du conseil d'administration des sociétés d'État.

Le conseil d'administration de la SEE doit être formé de personnes capables de servir le mieux possible les intérêts de la Société et son mandat, de veiller à ce qu'elle remplisse son mandat et de donner des avis et des conseils au directeur général. Il est donc souhaitable de préciser les critères d'examen des candidatures à un siège au conseil. Ces critères – par exemple l'éthique, la scolarité, la représentation géographique et sectorielle – doivent viser particulièrement à assurer le plus haut niveau de connaissances et d'expérience des représentants du secteur privé membres du conseil d'administration de la SEE.